



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/42/46  
25 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Quarante-deuxième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 115 et 137 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET  
DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.6/42/L.10

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 55e séance, le 23 novembre 1987, la Sixième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.6/42/L.10. La Commission était saisie d'un état des incidences (A/C.6/42/L.16) de ce projet de résolution sur le budget-programme.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 7, 9 et 10 du projet de résolution A/C.6/42/L.10, l'Assemblée générale :

a) Déciderait que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session pendant trois semaines au début de 1988;

b) Prierait le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire;

c) Prierait le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux;

d) Déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

3. Les activités proposées relèvent du chapitre 3 (Justice internationale et droit international), programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), sous-programme 2 (Etude de questions juridiques et élaboration d'instruments de codification), du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/. Un crédit a été ouvert au chapitre 26 (Activités juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 [A/42/6 (chap. 26)] au titre des services fonctionnels nécessaires au Comité spécial, comme il est indiqué dans l'élément de programme 2.2 (Services fonctionnels pour les réunions) du programme 3 (Développement progressif et codification du droit international) qui est exécuté par la Division de la codification au Bureau des affaires juridiques.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Il est prévu que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/42/L.10, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation tiendra au début de 1988 une session de trois semaines à New York. Il faudrait assurer alors des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Assemblée générale. La documentation nécessaire serait la suivante : 30 pages (4 documents) avant la session, 60 pages (15 documents) pendant la session et 32 pages (1 document) après la session, à établir dans les six langues officielles de l'Assemblée générale.

D. Dépenses additionnelles calculées sur la base du coût intégral

5. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence sont estimées, sur la base du coût intégral, à 314 200 dollars, montant qui se répartit comme suit :

|   | <u>Dollars</u> |
|---|----------------|
| I. <u>Documentation à établir avant la session</u><br>[30 pages (4 documents) A, Ar, C, E, F, R]      | 37 100         |
| II. <u>Service des séances</u><br>(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)                                | 151 500        |
| III. <u>Documentation à établir pendant la session</u><br>[60 pages (15 documents) A, Ar, C, E, F, R] | 75 300         |
| IV. <u>Documentation à établir après la session</u><br>[32 pages (1 document) A, Ar, C, E, F, R]      | 37 800         |
| Total partiel   | 301 700        |
| V. <u>Dépenses du Bureau des services généraux</u>  | 12 500         |
| Total   | 314 200        |

E. Possibilités de financement

6. Les prévisions ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services de conférence requis en l'occurrence ne pourront absolument pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à cette fin ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences qui doit être approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29 du projet de budget-programme [A/42/6 (chap. 29)], les ressources budgétaires prévues pour 1988-1989 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours des cinq dernières années (1982-1986) et incluses dans les prévisions initiales du Secrétaire général. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années. Dans ces conditions, l'adoption du projet de résolution A recommandé par le Comité des conférences ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

2/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 32 (A/42/32).

-----